

REGLEMENT INTERIEUR

Les salles municipales sont, dans la majorité des cas, mises à disposition à titre gracieux. Afin d'éviter des charges superflues et des réparations coûteuses pour la collectivité, merci de respecter les mesures suivantes :

- * Veuillez à la fermeture des fenêtres, des lumières, des robinets et des portes à clef à la fin de la période d'occupation de la salle.
- * Laissez les lieux et le matériel dans l'état de propreté où vous les avez trouvés. La salle sera remise en état (balayée, lavée et le matériel rangé) par les utilisateurs.
- * À la Maison des jeunes, un état des lieux sera systématiquement effectué avant et après les bals qui y sont organisés.
- * En cas de modification d'aménagement de salle (qui n'aurait pas été vue avec les services municipaux), l'utilisateur devra impérativement remettre le matériel à sa place initiale.
- * Si vous ne souhaitez pas maintenir votre réservation ou votre demande de réservation, merci d'annuler celle-ci auprès du service « réservations », par courrier ou par mail.
- * Toute constatation de dysfonctionnement (lumières allumées, fenêtre ouverte, dégradations, etc.) à votre arrivée dans les lieux devra être signalée :
au service « Réservations » à l'annexe de la mairie, Boulevard Henri IV à Ambert
ou par téléphone au 04.73.82.70.43. (au 06 26 98 89 28 le week-end et jours fériés)
ou par mail à l'adresse suivante : service.reservations@ville-ambert.fr

Les dégradations matérielles seront facturées.

Pièces obligatoires à produire pour l'instruction de la demande

- * Attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs
- * L'installation d'une buvette par les organisateurs de la manifestation est soumise à une demande d'autorisation exceptionnelle de débit de boisson temporaire (à demander **15 jours minimum avant la date de la manifestation**)